



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2023 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « Été 2023 – Automne 2023 » et la mise à jour du 14 octobre 2023 après les décisions gouvernementales de placer la totalité du territoire au plus haut niveau « urgence attentat »
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 19/10/2023
OBJET : OCTOBRE ROSE 2023
LIEU : 15 Boulevard François Suarez DATE et HEURE : le 31 Octobre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00
PRIVATISATION : Emplacement « BUS SCOLAIRE » le mardi 31 octobre 2023 de 08 h 00 à 18 h 00
CONDUIT PAR : Le Centre Communal d'Action Sociale - MAIRIE DE LA TRINITÉ
REPRÉSENTÉE PAR : Aurore PERRISSIN, <i>Directrice du Centre Communal d'Action Sociale</i> ☎ : 04.93.27.64.42

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre du mois de prévention Octobre Rose, le bus Rose de la Région Sud fait halte sur la commune de la Trinité le mardi 31 octobre 2023 à partir de 08 h 00 jusqu'à 18 h 00 et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

L'emplacement BUS SCOLAIRE situé au 15 bd François Suarez (à l'intersection de la Place Pasteur / Boulevard François Suarez), sera privatisé le mardi 31 octobre 2023 à partir de 08 h 00 jusqu'à 18 h 00.

De plus, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur 2 emplacements en zone bleue (en épi) sur la place Pasteur, afin d'y installer un barnum.

Article 2/ Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme à la condition suivante :

- L'emplacement devra rester libre de tout déchet après l'occupation par le pétitionnaire. Toute infraction au stationnement ou dégradation entraînera le responsable à un retrait immédiat de l'autorisation d'exposer et à une verbalisation.

Article 3/ L'autorisation d'occupation du domaine public ayant par nature un caractère précaire et révoquant, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du pétitionnaire.

Article 4/ Le pétitionnaire assumera toutes les responsabilités relatives à ses installations et dégagera la responsabilité de la ville de la Trinité, tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement que pendant celle d'utilisation. Il fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

Article 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence et de livraison, aux différents compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale et aux entreprises travaillant pour leurs comptes appelés à intervenir sur le sol.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par

Voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Article 7/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et la cheffe de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 27 OCT. 2023



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur